



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE RENDU de la séance
du Conseil Municipal
du 21 janvier 2016

Date de la convocation : 14 janvier 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme BRIONNE, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP, M. RIBAUT, M. MAUMONT.
M. MOISAN (arrivée après l'approbation du PV du 3 décembre 2015).

Procurations : Mme GRUEL à M. ETHORE, Mme RICHARD à Mme BRIONNE, M. BERTRAND à M. MOISAN et M. PRIOL à M. RIBAUT.

Absents : Mme GRUEL, Mme RICHARD, M. BERTRAND et M. PRIOL.

Secrétaire de séance : Monsieur DECILAP Marc.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2015 à la majorité.

1- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016 INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE – PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU SECOND SEMESTRE 2015

Monsieur le Maire présente l'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande au 2nd semestre 2015.

✚ Autorisation de lancement d'une étude d'opportunité dans le cadre d'un rapprochement entre les Communautés de Communes de Brocéliande et de Montfort Communauté

Le cabinet KPMG a été retenu pour analyser l'opportunité de fusion et va démarrer son analyse fin janvier 2016 pour une durée de 3-4 mois. Des restitutions sont programmées pour l'ensemble des élus.

✚ Création d'un dispositif d'aides aux entreprises en développement

Il s'agit d'un dispositif d'aide destiné aux entreprises de 2 ans minimum, de 0 à 9 salariés, implantées ou venant s'implanter sur le territoire communautaire. L'aide est attribuée en fonction du développement de la structure. Ce dispositif est mis en place en partenariat avec « INITIATIVE BROCELIANDE ».

✚ Parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal-sous-Montfort – prolongement de la VS1 et VS2 – validation du dossier de consultation des entreprises – lancement des travaux – signature des marchés

Un permis d'aménager modificatif sera déposé pour prendre en compte un nouvel itinéraire d'accès aux Jardins de Brocéliande via la zone d'activités pour les cars.

✚ Parc d'activités Le Breil à Treffendel – location de terrain nu

Le conseil communautaire a validé le projet de location d'un terrain nu, propriété de la communauté, situé sur la Commune de Treffendel situé au lieu-dit « Le Breil Houssoux » à Monsieur COTTO Pierrick dans le cadre de son activité agricole.

✚ Extension du parc d'activités Le Châtelet à Saint Thurial – demande de permis d'aménager

Le président de la Communauté de Communes de Brocéliande a été autorisé à déposer un permis d'aménager pour le projet d'extension du parc d'activités Le Châtelet situé à Saint Thurial afin de permettre un accès à la future zone depuis le chemin rural n°111 via une voie qui permettra de desservir les différents lots et qui se terminera en impasse avec la réalisation d'une placette de retournement.

✚ Parc d'activités Les Noës à Plélan-le-Grand – demande de permis d'aménager

Le dépôt d'un nouveau permis d'aménager sur le périmètre du foncier restant à commercialiser sur le parc d'activités Les Noës à Plélan le Grand.

✚ Maison médicale à Plélan-le-Grand – bureaux destinés aux permanences de spécialistes

Le conseil communautaire a validé le principe d'une mise à disposition gratuite des bureaux destinés aux médecins spécialistes effectuant des permanences dans la maison médicale de Plélan-le-Grand pendant une phase expérimentale de trois années.

✚ Collecte de pneus usagés d'origine agricole – participation financière de la Communauté de Communes de Brocéliande – décision modificative n°2-2015 du budget principal

Le coût de la collecte est de 191,00 € TTC la tonne. Une aide financière est versée par la communauté à la Chambre d'agriculture.

Opération de collecte de pneus usagés réalisée le septembre 2015 : cela a permis de récolter 283 tonnes aidées à hauteur de 50% du montant TTC du coût total de la collecte soit 22 591,05 € TTC.

⚡ **Désherbeur à eau chaude – mise à disposition**

Un désherbeur à eau chaude a été acheté par la Communauté de Communes de Brocéliande. Ce matériel est mis à disposition des communes de Bréal-sous-Montfort (3 jours par semaine) et de Saint-Thurial (2 jours par semaine).

⚡ **Contrat départemental de territoire – fonctionnement 2015 – Aide financière apportée pour le Festival du Roi Arthur**

Le Conseil régional a apporté une aide financière de 5 400,00 €.

⚡ **Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Cette opération lancée par la Communauté de Communes de Brocéliande est réalisée pour favoriser l'isolation des maisons et lutter contre le logement indigne. L'étude est en cours de réalisation. Cette opération représenterait une enveloppe d'aide de la Communauté de Communes de Brocéliande de 200 000 à 250 000€.

Le conseil communautaire a validé le bilan de la phase 1 de l'opération consistant à la réalisation d'un diagnostic des logements privés présents sur les huit communes du territoire communautaire, en juillet 2015. Cette étude a pour but d'analyser les types de bâti présents sur le territoire, d'identifier les ménages qui les occupent, de comprendre l'évolution démographique de la collectivité et de prendre en compte les particularités du territoire.

⚡ **Schéma de mutualisation des services – approbation**

Le schéma de mutualisation des services, découlant de diverses obligations légales (loi du 16/12/2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi du 27/01/2014 dite MAPTAM), a permis de définir les besoins et d'inscrire des actions : un service communautaire juridique et achat public, un réseau d'échanges entre services intercommunaux sur les questions de Ressources Humaines et l'achat de matériel mutualisé au niveau des services techniques.

L'acquisition de gros matériel est en cours d'analyse comme par exemple l'achat d'une nacelle. Une désherbeuse à eau chaude a été achetée en 2015.

⚡ **Validation du pacte fiscal et financier communautaire 2014-2020**

Des investissements sont prévus sur cinq années soit une enveloppe de 14 millions d'euros dont 5 sont prévus pour la Commune de Bréal-sous-Montfort. Monsieur le Maire présente les travaux qui seraient envisagés sur la Commune par exemple l'opportunité de réaliser des travaux de rénovation au CHAUNY afin d'y installer une crèche, un service petite enfance (compétence transférée au CIAS de Mordelles), un projet de déplacer le foyer des jeunes, de mise en place d'un terrain de football synthétique, etc.

⚡ **Participation aux travaux d'investissement de piste d'athlétisme porté par Montfort Communauté – mise en conformité statutaire**

Le conseil communautaire a validé la proposition de transfert de compétence « participation au coût d'investissement lié à la création d'une piste d'athlétisme, déclarée d'intérêt pays » sur le territoire de Montfort Communauté aux conseils municipaux des communes membres.

⚡ **Projet de maison de l'enfance et des services à Plélan-le-Grand – création d'une commission Ad Hoc**

Le conseil communautaire a validé la création d'une commission ad hoc propre au projet de transfert du projet de Maison de l'Enfance et des Services de la Commune de Plélan-le-Grand vers la Communauté de Communes de Brocéliande.

✚ **La destruction des nids de frelon asiatiques – signature d’une convention partenariale avec la FGDON 35 pour la période 2015-2019**

La Communauté de Communes de Brocéliande a signé une convention avec la FGDON 35 pour la prise en charge de la destruction des nids de frelon asiatiques à hauteur de 100% du coût.

✚ **Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » - bilan et projet à venir**

- ✓ Bilan positif de la SPL « la Porte des Secrets » :
 - en 2014 : 2 000€ de bénéfice
 - en 2015 : +45% de chiffre d’affaires à la boutique et +15% sur le nombre d’entrées malgré des charges supplémentaires du fait de la prise en charge à taux plein du salaire du directeur, le développement d’opérations promotionnelles et la nécessité d’avoir une comptable à temps plein.
- ✓ Projet en cours : amélioration sur la scénographie.

✚ **Parc d’activités La Pointe à Plélan-le-Grand – programme de requalification**

✚ **Cinéma de Bréal-sous-Montfort – travaux complémentaires**

Le conseil communautaire a validé les travaux complémentaires de climatisation (pour le confort estival) au cinéma La Bobine à Bréal-sous-Montfort.

✚ **Construction d’une halle couverte à Paimpont**

Le conseil communautaire a validé la signature du procès-verbal de mise à disposition des locaux et celle du marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux sur le préau (les travaux sur les sanitaires sont à la charge de la Commune).

Les membres du Conseil municipal ont pris acte du rapport d’activités de la Communauté de Communes de Brocéliande présenté par Monsieur le Maire.

2- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

BÂTIMENTS COMMUNAUX – DOTATION D’ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – MAIRIE – ACCESSIBILITÉ – INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

La commune de Bréal-sous-Montfort peut prétendre à la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux, dite D.E.T.R., au titre de l’année 2016 pour les opérations de travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

Le taux de subvention pour ce type de projet est de 30% du montant hors taxes des travaux éligibles, avec un plancher de dépenses de 10 000 € HT.

Dans la continuité des travaux de mise en accessibilité de la mairie, réalisés en 2015 (installation d’une rampe d’accès répondant aux normes d’accessibilité actuelles), il est prévu :

- l’installation de trois portes automatiques (portes d’accès à la mairie de l’extérieur ainsi que celle permettant d’accéder au bureau de l’accueil) en lieu et place des portes existantes pour faciliter l’accès des personnes à mobilité réduite à ces locaux administratifs,
- et de deux portes automatiques seront également installées en mairie pour l’accessibilité à la médiathèque.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en accessibilité de la mairie (entrée, accueil et médiathèque) – acquisition et installation de 5 portes automatiques	13 750,00 €	Subvention DETR	4 125,00 €
		Autofinancement	9 625,00 €
TOTAL	13 750,00 €	TOTAL	13 750,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité de la mairie décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

BÂTIMENTS COMMUNAUX - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – ACQUISITION DE PREMIER EQUIPEMENT ET MATERIEL

Monsieur HERCOUET Roland, adjoint, expose :

La commune de Bréal-sous-Montfort peut prétendre à la D.E.T.R. au titre de l'année 2016 pour l'acquisition de premier équipement et de matériel à destination des restaurants scolaires.

Le taux de subvention pour ce type de projet est de 25% du montant HT des acquisitions éligibles, avec un plancher de dépenses de 10 000 € HT.

Des travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire municipal sont actuellement en cours de réalisation afin d'accroître les capacités d'accueil des enfants compte tenu du développement constant de la population sur la Commune.

Pour être opérationnels et fonctionnels, ces nouveaux aménagements devront être complétés, dans le courant de l'année 2016, par divers équipements et matériels décrits ci-après :

- du mobilier,
- de ligne(s) de self et retour de self,
- une aspiration centralisée.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Mobilier	17 384,47 €	Subventions : D.E.T.R.	17 918,87 €
- ligne(s) de self et retour de self	35 685,52 €		
- Aspiration centralisée	18 605,50 €	Autofinancement	53 756,62 €
TOTAL	71 675,49 €	TOTAL	71 675,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de premier équipement et matériel décrit ci-dessus pour le restaurant scolaire municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**4- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016
BÂTIMENTS COMMUNAUX - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) –
ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Monsieur HERCOUET Roland, adjoint, expose :

La commune de Bréal-sous-Montfort peut prétendre à la D.E.T.R. au titre de l'année 2016 pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles publiques.

Le taux de subvention pour ce type de projet est de 25% du montant HT des acquisitions éligibles, avec un plancher de dépenses de 5 000 € HT.

Dans le cadre d'un renouvellement du parc informatique, l'acquisition de postes informatiques à destination de l'école maternelle publique, d'un vidéoprojecteur et d'un écran est envisagée au cours de l'année 2016.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition et installation d'ordinateurs à l'école publique maternelle	9 764,87 €	Subvention DETR	2 664,03 €
Acquisition et installation de licences informatiques	891,24 €	Autofinancement	7 992,08 €
TOTAL	10 656,11 €	TOTAL	10 656,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE l'acquisition de matériel informatique décrit ci-dessus pour l'école publique maternelle,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'État,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

**5- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016
FINANCES – RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

La commune de Bréal-sous-Montfort peut bénéficier de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière effectuée par le Département d'Ille-et-Vilaine en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2015-1501-006 du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire les trois opérations suivantes au titre du programme 2015 :

- programme 1 - Rue de l'Europe – aménagement zone 30 ;
- programmes 2 et 3 - Les Quatre Routes :
 - aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé,
 - aménagement d'un arrêt pour les cars.

Les travaux susmentionnés n'ont pas été réalisés au cours de l'année 2015.

Ces trois dossiers de demandes d'aide financière (montants actualisés) seront à nouveau proposés auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des recettes des amendes de police « programme 2016 ».

Les nouveaux chiffrages des opérations sont les suivants :

Opérations	Prix HT	Prix TTC
Rue de l'Europe : aménagement zone 30	12 430,00 €	14 916,00 €
Les Quatre Routes :		
- aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé	12 569,92 €	15 083,90 €
- aménagement d'un arrêt de bus pour les cars	10 566,82 €	12 680,18 €
TOTAL	35 566,74 €	42 680,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** la nature des travaux présentés ci-dessus au titre des demandes d'aide financière « amendes de police » pour l'année 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter les trois dossiers d'aide au Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des amendes de police « programme 2016 » pour un montant total de 35 566,74 € HT, soit 42 680,08 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire exécuter lesdits travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

6- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

BÂTIMENTS COMMUNAUX – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE – REMPLACEMENT DES FENETRES A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE

Madame LEROY Sylvie, adjointe, expose :

Le Conseil Communautaire du 14 septembre 2015 a validé les termes du pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Brocéliande instaurant notamment un régime des fonds de concours applicable aux travaux engagés par les communes membres sur la période 2015-2017, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité.

Cette participation financière communautaire s'élève à hauteur de la moitié du montant HT des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres subventions éventuelles.

Ce dispositif d'aide financière institué pour les communes membres comporte, entre autre, un volet « économie d'énergie » intégrant les études, travaux d'amélioration de confort énergétique (entretien ou mise aux normes) dans un ou plusieurs bâtiments publics (hors logements sociaux).

En 2015, la commune de Bréal-sous-Montfort a procédé au remplacement de fenêtres à l'école primaire publique.

Au vu des critères communautaires d'attribution des fonds de concours, les travaux d'économie d'énergie susvisés sont éligibles.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des fenêtres à l'école primaire publique	45 004,95 €	Subvention DETR	13 501,49 €
		Subvention CEE	558,40 €
		Fonds de concours	15 472,53 €
		Autofinancement	15 472,53 €
TOTAL	45 004,95 €	TOTAL	45 004,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux présentés ci-dessus de remplacement des fenêtres à l'école publique élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 15 472,53 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2016 – AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE

Madame MEREL Isabelle, adjointe, expose :

Avant le vote du budget primitif de l'année 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2015.

Néanmoins, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption...»

Dans le cadre de ces dispositions, sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, les deux opérations exposées ci-dessous pourraient être réalisées et mandatées, sans attendre le vote du budget :

- ✓ **La salle du Grillon** : elle est infestée par un insecte, le capricorne, lequel s'attaque aux parties boisées de l'édifice. Pour limiter la prolifération de ce parasite et les détériorations corrélatives de la structure du bâtiment, il est primordial d'agir rapidement via un traitement du bois de la charpente conservée. Pour cette intervention, il est nécessaire au préalable de déposer la couverture, de remplacer les pièces de charpente contaminées avant de reposer la couverture.
- ✓ **Le parc informatique de la Commune** : celui-ci n'a pas fait l'objet d'un renouvellement régulier, de manière à suivre les évolutions technologiques. Par conséquent, certains outils informatiques mis à la disposition du personnel communal, sont vieillissants et inaptes à répondre aux besoins quotidiens du flux de travail. Il semble donc urgent de remplacer plusieurs postes informatiques, d'installer des versions plus récentes de logiciels de bureautique et de déployer du wifi en mairie (salles de réunions) et à la médiathèque municipale. Il conviendrait donc de prévoir les crédits nécessaires afin de réaliser ces diverses actions au sein du parc informatique communal.

Afin de faire face à ces dépenses urgentes à programmer au cours du 1^{er} trimestre 2016, le Conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses détaillées ci-après avant le vote du budget primitif 2016 du budget principal :

AFFECTATION DES CREDITS	HT	TTC	IMPUTATION COMPTABLE (pour information)		
			Chapitre	Article	Opération
Salle du Grillon – Traitement parasite charpente	19 750,00 €	23 700,00 €	23	2313	16415
Mairie – acquisition et installation de logiciels et licences informatiques	11 101,54 €	13 321,48 €	20	2051	10015
Mairie – Acquisition et installation de matériels et d'équipements informatiques	9 634,06 €	11 560,87 €	21	2183	10015
SOUS-TOTAL INFORMATIQUE	20 735,60 €	24 882,35 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget principal communal 2016 afin de réaliser les travaux sur la toiture de la salle « le Grillon » et de procéder à l'achat de matériel et licences nécessaires pour le renouvellement urgent du parc informatique communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du BP 2016,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

8- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

AFFAIRES SOCIALES – L'ETAPE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2016 (annexe)

Madame DEMAY Marie-Françoise, adjointe, expose :

Par délibération n°2015-1501-003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec l'Association l'ETAPE pour l'année 2015.

Cette association propose une nouvelle convention, au titre de l'année 2016, sur la base d'un volume de 1 000 heures avec une facturation au taux horaire de 10,25 € comme pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2016 avec l'association l'ETAPE,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée en pièce jointe.**

9- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.) MODIFICATIONS

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré une Participation au financement de l'Assainissement Collectif, dite PAC, suite à la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

A ce jour, les montants appliqués sont les suivants :

Type de construction	Décision du Conseil Municipal
Maison	2 000 €
Maison ayant un assainissement autonome aux normes de moins de 10 ans.	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement : 1 000 € Les autres : 2 000 €
Logements collectifs	1 500 € par logement demandés au maître d'ouvrage
Hôtels, Maison de retraite, etc.	750 € par chambre
Local commercial, artisanal ou industriel	2 000 €

Compte tenu de l'évolution de la commune, il convient d'affiner ces montants pour intégrer des projets comme celui de construction d'une maison médicale ou paramédicale, d'un hôtel, d'une résidence séniors ou encore de bureaux.

Sur proposition de la Commission Environnement réunie le 2 décembre 2015, et après débat en Conseil Municipal, il est proposé la mise à jour suivante concernant l'application de la PAC :

Type de construction	Proposition de PAC
Maison	2 000 € par logement
Maison ayant un assainissement autonome aux normes de moins de 10 ans.	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement : 1 000 € Les autres : 2 000 €
Logements collectifs	1 500 € par logement demandés au maître d'ouvrage
Hôtels, Maison de retraite, Résidence Séniors.	2 000 € + 100€ par chambre
Local commercial, artisanal ou industriel	2 000 €
Bureaux	2 000 €
Maison de services (ex : médicale ou paramédicale)	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la PAC énoncées dans le second tableau ci-dessus,
- **DIT** que la tarification PAC sera applicable à compter du 1^{er} février 2016,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10-DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

URBANISME - CESSION DU CHEMIN RURAL SIS L'HOTEL GILLES APRES ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Sur proposition de la Commission Urbanisme en date du 06 janvier 2016 :

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu la délibération n°2015-1009-074 du 10/09/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et émettant un avis favorable à l'aliénation d'une portion de chemin rural cadastrée section ZC n°36 d'une superficie d'environ 800 m² sise au lieu-dit « L'Hôtel Gilles » ;
Vu l'arrêté municipal n°2015-68 en date du 28/10/2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/11/2015 au 01/12/2015 ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 12/06/2015 qui a estimé à 400 €, la valeur de cette portion de chemin rural sise au lieu-dit « L'Hôtel Gilles » ;
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la réalisation de l'opération d'aliénation d'une partie du chemin rural section ZC n°36 au lieu-dit « L'Hôtel Gilles », d'une emprise d'environ 800 m² ;

Le rapport du commissaire enquêteur, en date du 4 décembre 2015, est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents :

- ***APPROUVE la vente de cette portion de chemin rural au prix de 3€/m² (plan cadastral en pièce jointe),***
- ***DIT que l'ensemble des frais dont le bornage, droits et honoraires occasionnés par cette opération, ceux liés à l'enquête publique notamment, seront à la charge pleine et entière de l'acquéreur,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Madame DEMAY Marie-Françoise)

11- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

URBANISME - CESSION DU CHEMIN RURAL SIS LA HYAIS APRES ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Sur proposition de la Commission Urbanisme en date du 06 janvier 2016 :

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2015-0503-021 du 05/03/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et émettant un avis favorable à l'aliénation d'une portion de chemin rural cadastrée section YB n°88 d'une superficie d'environ 1 850 m² sise au lieu-dit « La Hyais » composant le chemin rural qui relie les chemins 258, 259 et 262 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-68 en date du 28/10/2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/11/2015 au 01/12/2015 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 06/03/2015 qui a estimé à 650 €, la valeur de cette portion de chemin rural sise au lieu-dit « La Hyais » ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la réalisation de l'opération d'aliénation d'une partie du chemin rural section YB n°88 d'une superficie d'environ 1 850 m² sise au lieu-dit « La Hyais » composant le chemin rural qui relie les chemins 258, 259 et 262 ;

Le rapport du commissaire enquêteur, en date du 4 décembre 2015, est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents :

Madame POIRIER Thérèse se retire du débat et ne prend pas part au vote

- ***APPROUVE la vente de cette portion de chemin rural d'une surface de 1 850 m² au prix de 650 € (plan cadastral en pièce jointe),***
- ***DIT que l'ensemble des frais dont le bornage, droits et honoraires occasionnés par cette opération, ceux liés à l'enquête publique notamment, seront à la charge pleine et entière de l'acquéreur,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

POUR : 24

CONTRE : 1 (Madame DEMAY Marie-Françoise)

ABSTENTION : 3 (Monsieur HEBERLE Xavier, Madame LE PENNEC Marie Daisy et Madame DUMAND Stéphanie)

12- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

AMENAGEMENT - CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU POUR LA PERIODE 2014-2018 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - MEMBRES

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Lors de la séance du 3 décembre dernier, le Conseil Municipal a manifesté son souhait que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu réalise l'inventaire communal des zones humides de la Commune de Bréal-sous-Montfort au cours de l'année 2016.

A cette occasion, l'engagement était pris de constituer un groupe de travail communal en charge du suivi de cette étude.

La Commission Urbanisme, réunie le 6 janvier 2016, propose de solliciter les personnes suivantes pour intégrer ce groupe de travail :

- Au titre des élus : membres de la commission municipale « urbanisme » ;
- Au titre des grands propriétaires fonciers : Madame Nicole DU BOBERIL ;
- Au titre des chasseurs : Monsieur Bernard JOUANOLLE ;
- Au titre des randonneurs : Monsieur Alain MACÉ (Association L'APINCE) ;
- Au titre des pêcheurs : Monsieur Jean AUBIN ;
- Au titre de la protection de la nature : un représentant « Eaux et Rivières » ;
- Au titre des exploitants anciens : Monsieur Gérard BOUREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE la liste des membres proposée ci-dessus pour la constitution du groupe de travail sur l'inventaire des zones humides.***

13-DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2016 AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL ET CREATION D'UN NOUVEAU POSTE EMPLOI D'AVENIR A TEMPS COMPLET AU 1^{er} FEVRIER 2016 AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2014-1206-080 du 12 juin 2014, il a été créé un emploi d'avenir à temps complet aux services techniques à compter du 23 juin 2014 pour une période de trois ans.

Une rupture conventionnelle de contrat est intervenue récemment en réponse à la demande expresse du jeune occupant ce poste de quitter ses fonctions pour des raisons personnelles.

Compte tenu de la persistance du besoin de renforcement de l'équipe du service « espaces verts », il sera proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'emploi d'avenir évoqué ci-avant et d'en créer un nouveau suivant les mêmes conditions et pour l'exercice des mêmes missions à compter du 1^{er} février 2016.

Il s'agirait donc d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une durée initiale de trois ans, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Les avantages de recourir à ce type de contrat à durée déterminée sont les suivants :

- **Pour le jeune** remplissant les critères d'éligibilité : il bénéficiera d'une formation pratique qui lui permettra d'augmenter son niveau de compétences de manière à faciliter son insertion professionnelle sur le marché de l'emploi à l'issue du contrat ;
- **Pour la Commune** : elle bénéficiera de mesures financières incitatives à savoir une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC ainsi que d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

Tout au long de son contrat, le jeune bénéficiera d'un accompagnement constant de la Mission Locale ainsi que d'un tuteur qui sera désigné au sein de personnel communal. En considération de l'investissement et de l'engagement induit par ce tutorat, ce tuteur percevra une prime d'un montant équivalent à la prime de maître de stage tant que les fonctions de tuteur auprès de ce jeune seront exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **SUPPRIME** l'emploi d'avenir à temps complet au 1^{er} février 2016, créé par délibération n°2014-1206-080 du 12 juin 2014 au sein du service technique communal,
- **CREE** un emploi d'avenir, à temps complet, au service technique, pour une période maximale de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2016,
- **APPROUVE** que le tuteur percevra une prime d'un montant équivalent à la prime de maître de stage tant que les fonctions de tuteur auprès du jeune sont remplies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cette création de poste.

**14- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016
RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI A TEMPS COMPLET AU 1^{ER} FEVRIER
2016 AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

La commune de Bréal-sous-Montfort s'inscrit depuis des années dans une démarche de transfert des connaissances tournée vers les jeunes. A ce titre, elle accueille, au sein de ses services municipaux, de jeunes apprentis qui seront formés par des agents communaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'apprenti à compter du 1^{er} février 2016 et ce jusqu'au 31 août 2017, afin d'accueillir un jeune souhaitant effectuer sa formation pratique auprès du service « espaces verts » de la collectivité dans l'optique d'obtenir un Bac Professionnel « Aménagements Paysagers » en alternance sur deux ans. Le jeune effectuera une partie de son stage dans une autre structure.

Le jeune, scolarisé au sein du « Groupe Antoine de Saint-Exupéry » à Rennes, bénéficiera :

- du 1^{er} février 2016 au 31 août 2016, d'une rémunération de 51% du SMIC ;
- du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, d'une rémunération de 59% du SMIC ;
- du 1^{er} février 2017 au 31 août 2017, d'une rémunération de 71% du SMIC.

La Commune participera aux frais de formation uniquement pour la 2^{ème} année soit à hauteur de 1 250€.

Le maître d'apprentissage bénéficiera de l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme prévu par les textes pour tenir compte de son investissement dans la formation de ce jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE la création d'un poste budgétaire d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} février 2016 et ce jusqu'au 31 août 2017 dans le cadre de la préparation d'un Bac Professionnel « Aménagements Paysagers » en alternance,**
- **APPROUVE que le jeune bénéficie d'une rémunération comme suit :**
 - ✓ du 1^{er} février 2016 au 31 août 2016, d'une rémunération de 51% du SMIC ;
 - ✓ du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017, d'une rémunération de 59% du SMIC ;
 - ✓ du 1^{er} février 2017 au 31 août 2017, d'une rémunération de 71% du SMIC.
- **APPROUVE que la Commune participera aux frais de formation pour la 2ème année uniquement à hauteur de 1 250 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec cette création de poste.**

Affiché le 28 janvier 2016,

Le Maire,

Bernard ETHORE

